

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour les dégâts matériels causés aux bâtiments et aux biens professionnels assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant. Le montant assuré en bâtiment et en contenu (hors pertes d'exploitation) s'élève au moins à 1.475.462 EUR (indice ABEX 744).



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

✓ Tous risques sauf

Nous nous engageons à indemniser l'assuré de tous les dommages matériels aux biens assurés ou de la perte de biens, dus à un événement soudain et non prévisible ou irrésistible, à la suite d'un péril ou d'un dommage non exclu.

✓ Risque électrique

Nous assurons les biens désignés dans la police contre les dommages matériels qui sont causés par l'action de l'électricité à des appareils électriques, des machines et des moteurs et à leurs accessoires, qui sont utilisés pour la production ou pour l'exploitation (hors marchandises). Nous assurons, entre autres, aussi les installations électriques qui font partie du bâtiment et les composants électroniques, dans la mesure où ils ne font pas partie de l'équipement électronique pour le traitement administratif et comptable des données.

Assuré aussi de manière automatique

Tout nouvel investissement (tant un bâtiment que du matériel) qui est réalisé dans la période assurée, est assuré aussi de manière automatique jusqu'à 90 jours après livraison si le montant total ne dépasse pas 10 % du montant total assuré en bâtiment et en matériel.

Le matériel et les marchandises déplacés temporairement (au max. 90 jours par an) pour des foires annuelles ou des expositions dans l'Union Européenne jusqu'à 50.000 EUR*.

Assurance optionnelle Perte d'exploitation

Nous versons les indemnités pour maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée lorsque les activités concourant à la réalisation de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites par suite d'un sinistre matériel.

Garanties optionnelles

Responsabilité Civile Immeuble

Vol

Tremblement de terre et inondation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Garanties de base

Tous risques sauf

- ✗ Biens non assurés: entre autres les animaux; les plantes et les végétaux à l'extérieur des bâtiments, les fourrures, les bijoux, les valeurs, les objets d'art, le sol, les routes, les ponts et les tunnels.
- ✗ Les périls et dommages exclus causés par: entre autres la guerre ou tout fait similaire, le terrorisme ou le sabotage, les armes ou engins destinés à exploser en raison d'une modification de la structure du noyau atomique, un combustible nucléaire ou un produit radioactif, des faits intentionnels causés par l'assuré ou avec sa complicité, la présence ou la dispersion d'amiante, de fibre d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.

Risque électrique

- ✗ Entre autres, les dommages aux appareils dont l'utilisation ne correspond pas à celle pour laquelle ils sont destinés, dus à des vices ou défauts qui existaient déjà, la reconstitution de dessins et de modèles.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Garanties de base

- ! Dommages immobiliers causés par effraction jusqu'à 10.000 EUR*.
- ! Frais de recherche des dégâts des eaux: les frais pour détecter les fuites dans les canalisations et pour les réparer en cas de sinistre couvert jusqu'à 10.000 EUR*.
- ! Frais de décontamination du sol: en cas de remise en état des jardins et des cours intérieures à la suite d'un sinistre couvert jusqu'à 50.000 EUR*.

* à l'indice ABEX 744



Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque (par ex. construction au bâtiment, la qualité du propriétaire ou du locataire change);
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons, par exemple, exiger que les installations électriques de votre entreprise soient conformes aux prescriptions légales du Règlement Général des Installations Electriques (R.G.I.E.).
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an ou au maximum trois ans et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.